

Faits d'ailleurs

Le couple maltraitait ses enfants pour faire rire

La chaîne YouTube du couple Mike et Heather Martin a viré au sordide : ils faisaient des blagues à leurs enfants devant la caméra. Mais le jeu est devenu cruel et ils ont perdu le droit de garde de leurs enfants. Heather et Mike Martin, parents de cinq enfants (Jake, Ryan, Cody, Alex et Emma) tiennent une chaîne YouTube dans laquelle ils racontent leur quotidien, font des blagues, mettent en scène leur vie de famille... Leur chaîne YouTube "Daddy O Five" dépasse 760 000 abonnés. La dernière vidéo en date a été vue plus de deux millions de fois : il s'agit d'une vidéo dans laquelle les parents présentent des excuses publiques.

Elle drogue un homme et le dépouille

Une jeune femme, âgée de 21 ans, a rencontré un homme à la sortie d'une discothèque à Miami Beach (Etats-Unis). Elle lui a proposé de finir la nuit chez lui, ce qu'il a accepté volontiers. Lorsqu'elle s'est retrouvée à son domicile, la jeune femme a drogué son hôte à son insu. Puis, ils ont fait l'amour jusqu'à ce que l'homme s'endorme. Une fois que son hôte était complètement endormi, l'invitée l'a dépouillé. Le butin est estimé à 32.000 dollars. Lorsque la victime s'est réveillée, la voleuse avait disparu. La suspecte a été interpellée. Selon les premiers éléments de l'enquête, elle aurait fait d'autres victimes.

Il étouffe son nourrisson à l'aide d'une lingette

Reconnu coupable du meurtre de son bébé âgé de 7 semaines, Joseph Walsh, 36 ans, a été condamné, hier, à 45 ans de prison après un accord sur sa peine avec le procureur. Kristen Bury, la mère de l'enfant, avait écopé de 25 ans de prison, en janvier 2016, pour complicité, suite également à un accord avec la justice. Cette femme, âgée de 33 ans, a mis fin à ses jours en prison le 10 septembre 2016. En septembre 2015 en Floride (Etats-Unis), sous l'emprise de drogue, le trentenaire a d'abord battu son bébé. Puis, il l'a étouffé à mort en lui enfonçant une lingette pour bébé dans la gorge. Il a laissé le cadavre de la victime se décomposer dans son lit. Le couple a ensuite brûlé le corps dans une forêt, avant de quitter la ville où il résidait.

Rassemblés par JNE

Lutte contre les stupéfiants à Port-Gentil
Cédric Kombila et Andy Edvane Akendengué épinglés

JPA
Port-Gentil/Gabon

Trahis par Guy Junior Akendengué, un de leurs associés qui séjourne déjà à la prison centrale du Château, Cédric Kombila et Andy Edvane Akendengué ont été pris en flagrant délit de détention, de vente et de consommation du chanvre indien, un produit prohibé dans notre pays. Après avoir reconnu les faits devant les autorités, les deux complices ont eux aussi été écroués à la maison d'arrêt de la capitale économique. En attendant leur procès.

PORT-GENTIL, la capitale économique, est-elle devenue la plaque tournante des stupéfiants ? La question mérite d'être posée, au regard des multiples saisies opérées sur le terrain par l'antenne provinciale de l'Office central de lutte antidrogue de l'Ogooué-Maritime. La dernière opération en date, couronnée de succès, remonte à quelques jours,



Les deux acolytes, Cédric Kombila et Andy Edvane Akendengué, avec leur butin, dans les locaux de l'Oclad.

avec l'arrestation des sieurs Cédric Kombila "Célio", Gabonais, 30 ans, et Andy Edvane Akendengué "Carter", un autre compatriote âgé de 25 ans. Les deux individus ont été pris en flagrant délit de détention, de vente et de consommation du chanvre indien. Leur arrestation fait suite à celle, la veille, de Guy Junior Akendengué (qui séjourne déjà à la prison centrale), pris en flagrant délit de détention de dix-neuf (19) bonbons de can-

nabis. C'est donc lui qui, au cours de son interrogatoire, aurait cité Cédric Kombila "Célio" comme étant son fournisseur de chanvre indien. Par la suite, une descente effectuée par les enquêteurs au domicile du mis en cause, au quartier Miniprix, s'avérera fructueuse, puisque se soldant par la découverte de vingt-et-une (21) cuisses de chanvre indien. L'intéressé sera neutralisé 24 heures plus tard, au quartier Balaran, et le stock de drogue saisi pour servir de pièce à conviction, le moment venu.

RECONNAISSANCE DES



Port-Gentil serait-elle devenue une plaque tournante de la drogue ?

FAITS• Cédric Kombila "Célio", selon le rapport d'enquête, aurait reconnu formellement être le propriétaire de la drogue. Il aurait ensuite affirmé agir avec la complicité de Andy Edvane Akendengué "Carter". A la suite de quoi, celui-ci est appréhendé à son tour à son domicile sis au quartier Côte-d'Azur, où une perquisition est également menée. Résultat: une cuisse de cannabis dissimulée dans un sac de riz. Pour sa consommation personnelle, du moins tel sera l'aveu du suspect. Une autre confidence de

Akendengué: il aurait remis à Cédric Kombila 21 cuisses de cannabis. Pour le reste, il déclarera se ravitailler en chanvre indien depuis Libreville, auprès d'un certain Barry, un ressortissant étranger dont il a dit ignorer tout, la nationalité commet le domicile... Présentés devant le procureur de la République près le tribunal de première instance de Port-Gentil, les deux acolytes ont, au terme de leur audition, été placés sous mandat de dépôt, à la prison centrale du Château, en attendant leur jugement.

Maltraité par son beau-père en Seine-Saint-Denis (France)

Un enfant de 6 ans brûlé avec un couteau



Photo : D.R

L'enquête a révélé que le beau-père avait brûlé l'enfant avec un couteau dont la lame était chauffée à blanc.

AFP
Paris/France

DEPUIS l'été dernier, un enfant, âgé de 6 ans, subit des maltraitances de la part de son beau-père au domicile de sa mère à Villefontaine, en Seine-Saint-Denis (France). Lorsque le père est venu récupérer son fils au domicile de la maman, cette dernière lui a expliqué que leur garçon, brûlé aux fesses, était "tombé par accident sur un fer à repasser". Mais, le papa n'a pas cru du tout en sa version des faits. Il a constaté par la suite d'autres traces de brûlures, sur le genou et

sur la cuisse du petit. Il était brûlé au second degré. Début avril, le père a décidé de porter plainte. L'enquête a révélé que le beau-père avait brûlé l'enfant avec un couteau dont la lame était chauffée à blanc, et ce pour le punir d'avoir des mauvaises notes à l'école. La maman, âgée de 35 ans, et le beau-père, âgé de 27 ans, ont été placés en garde à vue le 14 avril. L'homme a été mis en examen pour violences volontaires aggravées et a été placé en détention provisoire. La mère a été mise en examen pour non-empêchement de crime et a été laissée libre sous contrôle judiciaire.

COMMUNIQUE

La Direction Générale informe les contribuables relevant la Direction des Grandes Entreprises que la Loi de Finances pour 2017 a instauré, par une disposition prévue à l'article P-818 Nouveau du Code Général des Impôts, l'obligation d'adhésion et d'utilisation des téléprocédures pour les entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires supérieur ou égal à un milliard cinq cent millions (1 500 000 000) de francs CFA.

A cet effet, les contribuables soumis à cette obligation sont tenus :

- d'effectuer leurs démarches d'adhésion par internet sur le portail fiscal e-t@x au plus tard le 31 mai 2017;
- et de déclarer et payer en ligne tous les impôts et taxes déjà disponibles sur le portail.

Les contribuables qui ne se seront pas conformés à cette obligation à la date indiquée ci-dessus s'exposeront aux sanctions prévues par le Code Général des Impôts.

Fait à Libreville, le 03 MAI 2017

Le Directeur Général des Impôts

